



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Algodystrophie

Question écrite n° 1629

Texte de la question

Mme Nicole Trisse attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge en France des personnes atteintes du syndrome douloureux régional complexe, plus communément appelé SDRC-I ou SDRC-II. Ce syndrome se caractérise, pour les personnes souffrant de cette pathologie, par une douleur majeure et par un ensemble variable de symptômes, parmi lesquels un dysfonctionnement des vaisseaux sanguins, une déminéralisation osseuse, des troubles cutanés, des blocages articulaires, une fonte musculaire ou encore une rétraction des tendons. Autant de symptômes qui empêchent les personnes atteintes de SDRC d'avoir un travail et qui nécessitent parfois des interventions chirurgicales. Surtout, ces personnes sont souvent victimes de l'incompréhension de leurs proches ou personnes environnantes du fait du manque de connaissance dans la société pour ce syndrome. Plusieurs groupes de soutien locaux militent pour une meilleure prise en compte de ce syndrome dans la société française et pour l'amélioration de la prise en charge globale des patients. Leur état nécessite notamment de pouvoir bénéficier de tous les moyens médicaux autorisés pour limiter les douleurs ressenties. Elle souhaiterait donc savoir de quelle façon le Gouvernement compte lutter contre ce syndrome et améliorer la prise en charge des personnes atteintes de SDRC de type I ou II.

Texte de la réponse

L'algodystrophie est un syndrome douloureux régional complexe, associant à des degrés variables des douleurs localisées à une région articulaire ou périarticulaire, des troubles moteurs, vasomoteurs et osseux. Le syndrome douloureux régional complexe (SDRC) est rare, mais les patients qui en sont atteints éprouvent une douleur chronique aiguë et invalidante. Le syndrome apparaît le plus souvent dans les suites d'un traumatisme d'un membre ou d'une immobilisation prolongée. Sa symptomatologie, sa gravité, son évolution sont très variables d'un patient à l'autre. La prise en charge d'une algodystrophie doit être pluri-professionnelle. Les centres de douleur chronique (CDC) permettent d'organiser cette prise en charge et sont, à ce jour, recensés au plan national sur une carte interactive accessible sur le site du ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/douleur/les-structures-specialisees-douleur-chronique/article/les-structures-specialisees-douleur-chronique-sdc>. Ces structures (environ 254) sont labellisées par les agences régionales de santé (ARS). Elles prennent en charge des patients hospitalisés et des patients externes. Leur prise en charge est obligatoirement pluri professionnelle (médecin algologue, infirmière, psychologue,...). Par ailleurs, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 renforce les missions des médecins généralistes de premier recours pour assurer le lien avec ces structures spécialisées dans la prise en charge de toute douleur complexe ou chronique. Afin d'aider les professionnels de santé, la Haute autorité de santé (HAS) a inscrit dans son programme de travail du 4ème trimestre 2017, la production de recommandations relatives au processus standard de prise en charge des patients souffrant de douleurs chroniques pour une collaboration optimale entre ville et structures de recours. Ces recommandations de bonnes pratiques permettront de structurer le parcours de santé des personnes souffrant de SDRC afin de mieux coordonner la prise en charge et mieux orienter les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Trisse](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1629

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4681

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5602